MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO
550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) J0V 1L0
Téléphone : 819 423-5123
Télécopieur: 819 423-5703
Site internet : www.montebello.ca

ENREGISTREMENT D'UN CHIEN

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois. Pour les autres catégories, voir le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, chapitre P-38, 002, r.1 .

SECTION 1 – Propriétaire du chien

Nom, Prénom		Nom, Prénom	
Téléphone	Courriel	Téléphone	Courriel
Adresse		Ville	Code postal
Numéro de matricule ou numéro de lot		☐ Propriétaire de l'immeuble ☐ Locataire	

SECTION 2 – Chien

Nom du chien	Race ou type	Sexe	
Année de naissance	Couleur	Poids actuel (en KG)	Poids prévu (en KG)
Signes distinctifs			
Provenance du chien (particulier, animalerie, refuge…) Veuillez indiquer le nom de la municipalité ou de la ville.			

S'il y a lieu, veuillez cocher les cases qui s'appliquent :

☐ Le chien est stérilisé.
*Si oui, veuillez annexer la preuve.

☐ Le chien est micropucé.
*Si oui, veuillez indiquer le numéro de la micropuce : _____

☐ Le chien est vacciné contre la rage.
*Si oui, veuillez annexer la preuve.

☐ J'ai un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micropuçage est contre-indiqué pour mon chien.
*Si oui, veuillez annexer l'avis.

S'il y a lieu, veuillez indiquer le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision à l'égard du chien ou à son égard rendu par une municipalité locale en vertu du présent règlement ou d'un règlement municipal concernant les chiens:

Municipalité(s) : _____
Décision rendue à l'égard du chien :

☐ Oui
*Si oui, veuillez annexer le descriptif et le numéro de la décision rendue.

☐ Non

SECTION 3 – Déclaration

Je déclare que les renseignements mentionnés sont exacts et je m'engage à aviser la municipalité de tous changements.

Signature : _____ Date : _____

SECTION 4 – Réservée à l'administration

Formulaire reçu le :	Initiale du préposé	
Numéro de la médaille : _____	Montant à payer :	Numéro du reçu :
Remplacement de la médaille :		

Médaille :

Au moment où vous nous remettez le formulaire dûment complété, nous sommes en mesure de vous remettre une médaille et ainsi procéder au paiement de la licence. Pour ce faire, vous devez vous présenter à l'Hôtel de Ville au 550, rue Notre-Dame, Montebello, Québec, J0V 1L0 durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.

Le chien doit porter la médaille remise par la municipalité afin d'être identifiable en tout temps.

Prix:

Licence pour chien : 20 $ par chien

En cas de perte, de vol et de détérioration de la médaille, le gardien de l'animal doit défrayer une somme de 10 $ pour le remplacement.

Mode de paiement :

À l'hôtel de ville, en argent, par chèque ou par débit (interac).

Pour les personnes qui sont dans l'impossibilité de se déplacer à l'hôtel de ville, veuillez communiquer avec nous afin que nous puissions procéder d'une façon différente.

Références :

Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

Règlement municipal numéro 941-2025 abrogeant le règlement 941-2020 concernant les animaux et les chiens

Règlement provincial *d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* chapitre P-38, 002, r.1